

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2017
tenue sous la présidence de M. P.-Y. FAVARGER

Présent-e-s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale	
		M.	F.	BALMER	Conseiller municipal	
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
		M.	C.	COLQUHOUN	Conseiller municipal	
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale	
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal	
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
		M.	J.	GAST	Conseiller municipal	
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal	
		Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale	
		Mme	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale	
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale	
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal	
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale	
		Mme	M.	MAYE	Conseillère municipale	
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
		Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale	
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale	
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal	
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
			Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
			M.	J.-M.	KARR	Maire
		M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif	
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général	
Excusé-e-s		M.	F.	BORDA D'ÁGUA	Conseiller municipal	
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal	
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
Public	:	2 personnes				
Procès-verbal	:	Mme Eliane MONNIN				

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif
5. Proposition du Conseil municipal :
Désignation des membres de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Budget 2018 – Vote :
 - des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs
 - de la taxe professionnelle communale : taux de dégrèvement
 - de la taxe professionnelle communale : montant minimum à percevoir
 - du budget administratif.
 - 6.2 Versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 687'200.-).
 - 6.3 Procédure de mise en concurrence conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) concernant les bâtiments situés à la rue de Chêne-Bougeries 5-7-9-11-13-15, au chemin De-La-Montagne 2 ainsi qu'au Pont-de-Ville 6-8 et 10 (« chantiers B+C ») : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 615'000.-TTC).
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

Le Président, M. P.-Y. Favarger, ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h35 et souhaite la bienvenue à tous. Il annonce les personnes excusées, à savoir Mme M. Sommer ainsi que MM. F. Borda d'Água, J.-P. Lecour et T. Ulmann.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président annonce le dépôt de deux motions :

- 1) Motion M 1708 déposée par Mme Sobanek intitulée « Garantir les locaux en suffisance pour les besoins communautaires des habitants de Chêne-Bougeries ».
- 2) Motion M 1709 déposée par le groupe PLR intitulée « Pour la mise en place d'une démarche participative dans le cadre de la mise à jour du Plan Directeur Communal ».

Il indique que ces motions seront examinées au point 7 de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017

Au folio 6554, quand Mme Sobanek parle du CEVA, il convient de préciser qu'il y a deux ascenseurs et non pas 1 seul.

Au folio 6521, M. Gross signale qu'il faut ajouter certaines personnes excusées.

Au folio 6553, M. Gross demande également d'ajouter le numéro de la motion déposée par le PLR concernant la mise en œuvre d'une limitation à 50 km en ville, soit 1707 M.

M. Colquhoun a un correctif qu'il communiquera au secrétaire général concernant un doublon dans l'une de ses interventions.

- Le procès-verbal est adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.

2. Communications du Bureau

Le Président soumet au droit d'opposition du Conseil municipal une décision de l'association des communes genevoises (ACG) consistant à débloquer un crédit de CHF 330'000.- pour contribuer au financement d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône. Le FI a été sollicité à hauteur de CHF 1'650'000.- concernant cette parcelle qui doit relier les communes d'Onex et de Vernier et offrir ainsi un nouvel itinéraire pédestre ainsi que la possibilité pour les cyclistes d'accéder au centre sportif des Evaux. Par ailleurs, le projet comporte le raccordement des canalisations des eaux usées des futures habitations de Bernex et des Cherpines. Le coût total de ce projet s'élève à CHF 8'835'000.- (hors installations techniques financées par les SIG).

Cette décision de l'ACG a été le 20 septembre, avec un délai d'opposition jusqu'au 13 novembre. Le Président rappelle que pour qu'une décision soit invalidée, il faut qu'une majorité des communes vote contre.

Le Président peut d'ores et déjà noter que le Conseil municipal de Chêne-Bougeries ne fera pas opposition.

Le Président annonce ensuite la réception des courriers suivants :

- Une communication relative à un changement à la direction des Etablissements publics pour l'intégration.
- De Mme Anna Luini, représentante des habitants du chemin du Pont-de-Ville 11-13-15 concernant le mauvais état du cheminement qui borde la Seymaz.

A cet égard, Mme Mathez-Roguet s'étonne qu'aucune réponse n'ait été donné aux habitants depuis le 19 mai dernier, ce qu'elle considère comme la moindre des choses. Ce cheminement est emprunté par un grand nombre de personnes.

Mme Sobanek est d'accord, il faut pour le moins accuser réception de ce courrier.

- De l'association « Un enfant - un cadeau » faisant part d'une invitation à leur spectacle annuel le mercredi 22 novembre 2017 à la salle des Fêtes de Thônex. Des flyers circulent.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Mme Sobanek indique que la commission Sociale a reçu les travailleurs TSHM qui ont fait un exposé concernant l'ensemble de leurs activités. Ils ont souligné la bonne collaboration avec

les instances communales et que la commune de Chêne-Bougeries est celle des Trois-Chêne qui offre le plus grand nombre de « petits jobs ». Mme Sobanek rappelle que les TSHM travaillent avec les jeunes âgés de 16 à 25 ans, qu'ils font aussi des entretiens individuels et que la prévention avec l'action « Lâche pas ton pote » est prise comme modèle dans d'autres communes. Elle en conclut que sur le plan communal, le volet « prévention – jeunesse » fonctionne bien.

Mme Wyss signale que la commission Nature et Environnement a eu une séance le 3 octobre 2017 sous l'ancienne appellation « Biodiversité et Espaces publics ». Lors de cette séance, une présentation très complète du projet d'aménagement définitif de l'axe Frontenex a été faite, avec le fameux concept de la berme centrale, végétalisée, qui sera située tout le long du tracé situé sur Chêne-Bougeries sauf dans le secteur J.-J. Rigaud où il n'y a pas assez de place, si ce n'est aux endroits des arrêts. La commission a eu l'occasion de faire part de sa préoccupation concernant ce nouvel axe, notamment par rapport à la sécurité des cyclistes parce que les pistes qui leur sont dévolues se chevauchent avec le passage des bus et des voitures. Elle a exprimé également son inquiétude par rapport à la surcharge de trafic qui va forcément se produire en raison des nouvelles constructions prévues dans le secteur Rigaud et des surélévations au chemin De-La-Montagne. Qui plus est, le parcours du TOSA implique la suppression de certains arrêts TPG existants. Les commissaires étaient satisfaits de pouvoir s'exprimer à ce sujet. Le coût des travaux sur le territoire de Chêne-Bougeries serait de CHF 14 millions, dont CHF 5 millions seront pris en charge par la commune en application des principes définis. L'autorisation de construire serait déposée fin 2017 – début 2018. La commission a aussi profité de faire part de ses inquiétudes par rapport au tram 12. En effet, la distance entre l'arrêt « Grange-Falquet » et la place Favre est finalement excessive par rapport à une distance idéale entre deux arrêts, soit 400 mètres. Ont été également évoqués les accès au tram. Quand il veut traverser la rue de Chêne-Bougeries et la route de Chêne, le piéton doit attendre vraiment longtemps pour que le feu passe au vert alors qu'on assurait que le temps d'attente maximum était de 120 secondes. La commission a eu vraiment l'occasion de s'exprimer.

M. Le Guern souhaiterait apporter quelques informations sur les travaux menés par le groupe de travail chargé de la préparation du PDCOM. Ce dernier s'est réuni à trois reprises dans le cadre de séances animées par le bureau Urbaplan. Le groupe a pu entrer dans le vif du sujet en examinant, sur diverses cartes, les spécificités des quartiers nord de Chêne-Bougeries, notamment. Il est actuellement en train d'examiner le quartier de Conches. Petit à petit, l'ensemble des quartiers de la commune va être examiné, ceci afin de déterminer les éléments de valeur qu'il convient de préserver, les besoins en mobilité, les équipements, etc. Les conditions sont réunies pour effectuer un travail constructif pour autant que la participation des membres du groupe de travail soit active et suivie. Malheureusement, il a fallu déplorer l'absence de quatre membres du groupe majoritaire sur 5 lors de la dernière séance. Il est donc difficile de prendre des orientations qui pourraient être remises en question par la suite.

M. Le Guern voulait également préciser à l'ensemble du Conseil municipal que les commissions sont arrivées à faire remonter leurs propres préoccupations par rapport à ce PDCOM par l'intermédiaire des commissaires qui participent aux séances du groupe de travail. Il pense en particulier à la commission Nature et Environnement. M. Le Guern ajoute concernant la motion qui sera traitée au point 7 de l'ordre du jour qu'il est bien entendu prévu de consulter les associations qui pourraient être éventuellement concernées par tel ou tel aspect du PDCOM, de même que les communes limitrophes. Il peut y avoir des problématiques liées à des territoires limitrophes entre deux communes ou bien

d'équipements intercommunaux. Si ce type de questions devait se poser, il est évident que le groupe sera amené à entamer des discussions entre les communes concernées et les associations avant d'arriver à une version de projet définitive. M. Le Guern termine son intervention en disant qu'une présentation plus générale de l'état d'avancement de ces travaux aura lieu prochainement.

M. Stroun informe que la commission Petite enfance et Jeunesse s'est réunie le 4 octobre et qu'elle a reçu à cette occasion la directrice de l'établissement scolaire de Chêne-Bougeries, laquelle a présenté les divers enjeux liés à la dernière rentrée scolaire. Un des enjeux, évidemment, est lié à l'augmentation de la population et à l'apparition de nouveaux projets pédagogiques, notamment ceux liés à l'intégration des enfants en difficulté. Se pose donc à moyen terme, la question des besoins en locaux. Afin de poursuivre cette discussion, la commission Petite enfance et Jeunesse se joindra à la commission des Bâtiments et Travaux lors de sa prochaine séance prévue le 13 novembre puisqu'il y aura à cette occasion une revue générale de tous les locaux dont la commune est propriétaire. Le jour précédant ce Conseil, la commission a discuté du prix Boccard, prix de français attribué à un-e élève de l'école de Conches. La question a été posée de savoir si ce prix devait être étendu aux autres écoles. Il y avait un assez large consensus pour dire que le prix tel qu'il est devait être conservé. Néanmoins, il sera pris contact avec la famille Boccard pour demander s'ils seraient intéressés à étendre ce prix aux autres écoles. La Conseillère administrative déléguée a aussi présenté une intéressante réflexion menée dans son dicastère Jeunesse sur les moyens de soutenir les mères qui réduisent momentanément leur activité professionnelle afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants en bas âge et comment la commune pourrait favoriser ce genre de pratique comme cela est fait d'ailleurs dans certains pays d'Europe, réflexion qui sera reprise au sein de la commission.

Mme Sobanek demande à Mme Wyss, s'agissant de l'arrêt TPG « Grange-Falquet », s'il est toujours question de le déplacer en face de la mairie.

Mme Wyss répond que ce point n'a pas été soulevé.

4. Communications du Conseil administratif

Le Président donne la parole à M. Karr, maire.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Récemment, l'article d'un hebdomadaire gratuit s'est ému d'un piratage de boîtes aux lettres de conseillers municipaux. Le piratage n'est en aucun cas aussi sensationnel que l'article le laissait entendre.

M. Karr indique qu'il aimerait profiter de donner une petite explication en détail de ce qui s'est passé. L'enquête qui a été réalisée par le journaliste qui se fondait sur un article publié dans le *20 minutes* à fin août sous le titre « 711 millions de comptes mail détournés » indiquait qu'il s'agissait de la plus grande piraterie connue à ce jour. C'est effectivement une fuite d'un certain nombre de mots de passe qui ont été récupérés et un site a été mis sur pied pour savoir si oui ou non, quelqu'un avait une adresse qui figurait dans cette base de données. Le site s'appelle Have I been powned et on y trouve deux types de comptes piratés, soit la compromission réelle du mot de passe d'une adresse email, soit l'utilisation du nom de l'utilisateur par des services tiers. Dans le premier cas, il ne fait aucun doute qu'il faut

changer son mot de passe dans la messagerie. Cela ne concerne pas la messagerie communale. Cela aurait pu être le cas si quelqu'un avait utilisé une adresse email communale sur un site tiers qui aurait été compromis. En outre, Chêne-Bougeries dispose de trois adresses email. Le journaliste a donc pris la liste des conseils municipaux du canton et il les a vérifiées sur ce site. Il en a déduit de manière assez abrupte qu'elles étaient compromises, donc que des tiers pouvaient ensuite s'approprier des données ultra secrètes. Quelques adresses email figuraient tout de même dans ce site, soit l'adresse professionnelle de M. Fassbind, ainsi que celles de MM. Bauduccio et Favarger.

Il convient de rappeler que lors d'incidents de ce genre, il faut se renseigner auprès du secrétaire général ou de M. Karr lui-même car c'est dans l'intérêt de chacun que ce ne soit pas un journaliste du GHI qui soit le premier prévenu. Pour rappel, la qualité et la gestion des adresses e-mail est bonne dans la commune. Il n'y a donc pas eu de compromission.

Le Président indique qu'il a simplement répondu à l'enquête du journaliste. Il fallait répondre par oui ou par non à la question de savoir si la personne interrogée avait une preuve d'avoir été piraté. Il a répondu non. Ensuite, dans l'article, il était indiqué que M. Favarger avait affirmé qu'il n'avait pas été piraté.

M. Karr explique qu'il faudrait dire au journaliste de poser sa question de la manière suivante : est-ce que quelqu'un utilise l'adresse de monsieur ou madame x dont l'adresse a été compromise pour envoyer du spam à des tiers sous son nom, voire uniquement en utilisant cette authentification pour communiquer avec son serveur de mail.

M. Karr tient également à dire une chose importante. Sur les 711 millions d'adresses qui figurent dans cette base de données, une photographie a été prise à un moment donné. Lors d'une prochaine attaque, il n'y aura pas 711 millions d'adresses sur ce site, mais peut-être 716 ou 723 millions, parce que les nouveaux cas connus y seront versés sans dresser d'état des lieux.

M. Fassbind a simplement précisé que son email était à usage professionnel et qu'il changeait son mot de passe régulièrement. Pour la petite histoire, le journaliste a aussi affirmé que son compte drop box avait été piraté ! La menace est réelle, mais il ne faut pas prendre au pied de la lettre le fait que des millions d'utilisateurs ont des soucis.

M. Bauduccio rejoint M. Fassbind, il a eu la même réponse.

M. Karr considère que l'incident est clos et il poursuit ses communications.

TERRITOIRE ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Concernant le chantier « A » du Village, une rencontre a eu lieu le 4 octobre avec les membres du bureau d'architecture Mégevand SA, adjudicataire AIMP du marché relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Les plans des divers bâtiments concernés ont été remis aux adjudicataires le 10 octobre, étant toutefois précisé que lesdits plans demeurent propriété de la commune.

L'élaboration d'un contrat sur la base SIA 1001/1 et SIS 1001/2 se fera avec l'appui juridique de Me Patrick Malek Ashgar.

Puis sous réserve de la réception, avant la fin de l'année, des offres attendues de la part des entreprises soumissionnaires suite à un nouvel appel d'offre, dont la conduite a été confiée au bureau Vallat Partenaires SA, les travaux devraient pouvoir débuter au printemps prochain, sous réserve d'éventuels recours.

À cet égard, et après réception de 3 offres, les prestations d'AMO en lien avec ce chantier « A » ont été confiées au bureau d'architecte SRA Kössler et Morel, ceci pour un montant d'honoraires arrêté à CHF 37'760.- HT.

Concernant le domaine du Territoire, le Conseil administratif a été convié par MM. Antonio Hodgers et Luc Barthassat, respectivement Conseillers d'État en charge du DALE et du DETA, à une séance qui aura lieu le lundi 4 décembre de 18h30 à 20h00 en lien avec la première mise à jour du Plan directeur cantonal 2030, séance qui réunira au demeurant, 14 autres communes Arve et Lac.

BIODIVERSITE ET ESPACES PUBLICS

À teneur des dispositions figurant dans la loi H1 05 et tenant compte de l'indice de capacité financière de notre commune, mes collègues du Conseil administratif ont estimé qu'il n'était pas opportun de proposer au canton un éventuel préfinancement de ce projet, au sujet duquel je me suis entretenu avec M. Pierre Debarge, conseiller administratif en charge de la commune voisine de Chêne-Bourg en vue d'harmoniser, autant que faire se peut, nos positions préalablement à la séance du DETA qui a eu lieu le 18 octobre.

Pour le surplus, un flyer recto/verso en français et en anglais consacré à la problématique de la pollution lumineuse sera prochainement distribué en tout-ménage.

FEU ET PC

J'ai transmis, lors du dernier exercice de notre Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires, un courrier de remerciements qui leur avait été adressé par M. Christian Colquhoun, suite à une récente intervention de la compagnie à son domicile.

J'ai par ailleurs participé, samedi 14 octobre, à l'inspection de la compagnie par l'OCPAM.

Il s'agissait en l'occurrence de la dernière inspection à laquelle le Capitaine Bernardi participait en qualité de Commandant.

À réception récente du rapport y afférent, sachez que cette inspection s'est bien déroulée et que la seule remarque concerne les effectifs de notre Compagnie que les instances cantonales voudraient voir portés à 50 en lieu et place des 27 membres qui la composent.

Et enfin, le traditionnel repas dit des « pompiers sauveteurs », auquel les membres de l'état-major de notre groupement ORPC sont également conviés, aura lieu le 9 courant à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

DIVERS

Notre Conseil a décidé de ne pas exercer le droit de préemption communal dans le cadre de la vente des parcelles N° 3525, 3526 et 3527 de la commune de Chêne-Bougeries (chemin de l'Armoise) par la société Florissana SA à Anlagestiftung Swiss Life.

Par ailleurs, sur proposition de ma collègue, Mme Garcia Bedetti, le Conseil administratif souhaite vous proposer l'organisation d'une séance d'information concernant les prérogatives et compétences des uns et des autres, à la lumière des dispositions figurant dans la LAC ainsi que dans son règlement d'application.

Pour se faire, contact a d'ores et déjà été pris avec Me Christian Reiser, auteur de l'ouvrage intitulé « Autonomie et démocratie dans les communes genevoises ».

Le Président donne la parole à Mme Garcia Bedetti, conseillère administrative.

CULTURE

Les événements à venir

Dans le cadre de sa première résidence à Chêne-Bougeries, l'**Opéra-Théâtre** donnera 3 représentations de l'opéra de Rossini « L'Italienne à Alger ». Celles-ci auront lieu à la salle communale Jean-Jacques Gautier les vendredi 3 à 19h donc demain, samedi 4 à 17h et dimanche 5 à 11h. Cette œuvre compte parmi les plus significatives de Rossini. Son rythme effréné, son espièglerie et sa poésie en font sans doute la plus drôle et décalée. Cet opéra particulièrement accessible et dont il a été créé une version condensée à l'attention du grand public est un vrai feu d'artifice qui ravira toute la famille. À noter que les élèves de nos écoles ont assisté cet après-midi même à une représentation.

Pour la seconde conférence du cycle Jean-Jacques Gautier, en partenariat avec l'Institut National Genevois, nous vous invitons à venir écouter mardi 7 novembre à 20h00, à la salle communale Jean-Jacques Gautier, Françoise Dubosson et François Jacob, fondateurs de la Société Louis Dumur, pour une conférence intitulée « **1917 : les révolutions de Louis Dumur** ».

Le samedi 11 novembre sera placé sous le thème de la verve caustique de **Thomas Wiesel**, humoriste romand qui analyse avec cynisme et humour noir l'actualité mondiale et Suisse, ceci avec le naturel, la distance, l'aisance et l'insolence de sa jeunesse. Ce stand up qui aura lieu à **20h30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier** est déjà « sold out ». Nous espérons donc que vous avez déjà acheté vos places !

L'Orchestre des Trois-Chêne, sous la nouvelle direction d'Arturo Corrales, donnera un concert offert en partenariat avec l'association 3 Chêne Culture, **le dimanche 19 novembre à 17h00, en entrée libre, à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. Au programme, les Compositeurs Genevois, avec des œuvres de Hugo de Senger, George Templeton Strong et une création d'Alexandre Mastrangelo.

Le Marché de Noël, organisé conjointement par la commune de Chêne-Bourg et la Ville de Chêne-Bougeries, aura lieu **les samedi 2 décembre et dimanche 3 décembre** sur la Place du Gothard et ses abords : au programme, stands d'artisanat divers, animations pour les enfants, restauration et avant-goût des fêtes de Noël.

Puis ce sera au tour de **Saint-Nicolas** de venir saluer les enfants **le mercredi 6 décembre** ! Cortège aux flambeaux dans les parcs, chants, distribution de friandises et collation attendrons les nombreuses familles dès 18h00 devant la salle communale.

Pour clore la saison culturelle 2017, nous vous invitons à venir vous amuser en assistant à la représentation théâtrale de très grande qualité : « **André le magnifique** », **le mercredi 13 décembre à 20h00**. En partenariat avec le Théâtre du Grütli et Les Amis du Boulevard romand, cette représentation aura lieu au **Théâtre du Grütli**. Les billets sont d'ores et déjà en vente au secrétariat de la mairie.

Par ailleurs, notre Conseil a décidé de poursuivre l'année prochaine l'aventure du chéquier Culture en s'associant à ce projet porté par M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la ville de Genève en charge du Département de la Culture et du Sport.

PETITE ENFANCE ET ÉCOLES

Suite aux diverses informations que je vous avais transmises lors de la dernière séance de votre Conseil concernant le litige opposant malheureusement la commune à l'association du jardin d'enfants « Les Castagnettes », sachez qu'une action en reddition de comptes a été déposée le 25 octobre par-devant la chambre administrative de la Cour de justice.

En effet, nonobstant la teneur des directives pour l'obtention de subventions à l'intention des institutions de la Petite enfance ou modes d'accueil agréés du 17 mai 2011 et nonobstant les dispositions contenues à l'article 4 du contrat de prestations signé entre l'association et la commune le 28 août 2014, nous ne sommes toujours pas en possession à ce jour, d'une version signée et auditée des comptes d'exploitation et du bilan de l'année 2016 ainsi que de ceux de la période courant du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Ceci est d'autant plus regrettable qu'un courrier avait été envoyé en date du 21 septembre, après de nombreux rappels par courriels à l'association en fixant un ultime délai au 30 septembre pour la transmission de ces documents puis qu'un second pli recommandé daté 25 septembre, lui a octroyé un nouveau délai échéant le 2 octobre.

Par ailleurs, ce même 25 octobre, la Chambre administrative de la Cour de justice a pris acte de la décision de l'association « Les Castagnettes » de retirer son action en contestation de la résiliation et constatation de droits intentée à l'encontre de la commune de Chêne-Bougeries en lien avec l'occupation du pavillon « Castan ».

En conséquence, cette décision de la Cour de justice a été communiquée le lendemain 26 octobre au service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour afin de connaître in fine la position de ce dernier quant au maintien ou non de l'autorisation provisoire d'exploiter qu'il a délivrée aux « Castagnettes » le 25 août 2017.

Pour le surplus, une requête en évacuation par-devant le Tribunal de première instance a été déposée avant-hier, cette nouvelle procédure permettant que la justice se prononce quant aux droits de propriété sur ce pavillon.

Et pour conclure, sachez encore que notre Conseil a envisagé, lors de sa séance de la veille de déposer plainte pénale pour diffamation contre Mme Eliane Golinelli, Présidente de l'association du jardin d'enfants, à teneur de certaines formulations contenues dans sa lettre,

datée 27 septembre, qu'elle a adressée au Président de votre Conseil, lequel l'a lue, lors de la précédente séance ordinaire du 28 septembre.

AFFAIRES SOCIALES

J'avais mentionné dans mes communications lors de la dernière séance de votre Conseil, l'ouverture d'une permanence de l'Hospice général hors des locaux du CAS des Trois-Chêne.

Cette antenne, qui sera ouverte aux usagers, tous les derniers mercredis du mois de 13h30 à 17h00 durant la période test comprise entre ce mois et le mois d'avril 2018, sera inaugurée le 29 novembre à 17h30.

Une verrée sera organisée pour l'occasion au rez-de-chaussée du pavillon de l'école du Bois-des-Arts située au N° 62 du chemin homonyme à Thônex.

Par ailleurs, et d'entente avec sa Présidente, Mme Jessica Nicollet, responsable de cette nouvelle unité et son équipe seront reçus par la commission Sociale lors de sa prochaine séance prévue le 28 courant.

Concernant la soirée récréative organisée le 12 décembre à la salle communale Jean-Jacques Gautier en faveur des pensionnaires du foyer du Cœur des Grottes, je vous rappelle que le service sera pris en charge, à cette occasion, par les membres de votre Conseil et je vous en remercie par avance.

L'IMAD, notre service Social communal ainsi que plusieurs de nos APM tiendront un stand d'information le samedi 11 novembre devant le centre Coop du chemin De-La-Montagne. Vous avez reçu un courriel de ma part à ce sujet il y a environ une semaine.

L'assemblée générale de l'association Episol aura lieu le 23 novembre 2017 à 18h30 au centre paroissial protestant situé au N° 77 de la route de Genève à Chêne-Bourg. Par ailleurs, l'exposition consacrée aux proches aidants fait halte dans la halle de Balxert depuis le 30 octobre et ceci jusqu'au samedi 4 courant.

MOBILITE

Démarche participative – première réunion publique

Pour rappel, la première réunion publique relative à la mise en zone piétonne de la portion du chemin de la Colombe située devant l'école primaire, à laquelle les habitantes et habitants de Conches et les parents d'élèves ont été conviés, aura lieu **le 15 novembre à 20h00** à la salle de La Colomba. Je me réjouis également de votre présence à cette occasion. Le débat se poursuivra autour d'un apéritif préparé et servi par des jeunes de notre région encadrés par les TSHM. Vous trouverez, sur la table située à l'entrée de la salle, copies des invitations distribuées pour l'occasion aux habitantes et habitants.

À cet égard, vous aurez peut-être lu, en page 5 du dernier numéro du journal *Le Chênois*, l'encart relatif à la Mobilité, évoquant que devant l'école de Conches « le chemin est désormais fermé à la circulation pour une période test d'un an ». Il sied ainsi de préciser que tel n'est pas encore le cas, étant entendu que le groupe de travail a préféré attendre cette prochaine séance d'information publique, avant de demander à la DGT de publier l'arrêté y relatif, lequel précédera la mise en œuvre concrète de la phase test, qui devrait ainsi débiter en janvier-février 2018.

JEUNESSE**Projet intergénérationnel du chemin De-La-Montagne**

Suite au vote par votre Conseil d'un crédit d'investissement et d'un crédit budgétaire supplémentaire 2017 pour la réalisation du projet intergénérationnel à développer dans le bâtiment du 2 chemin De-La-Montagne, j'ai le plaisir de vous informer que Monsieur Yacine Kerboua rejoindra l'équipe TSHM 2Chêne&Co, dès la semaine prochaine, afin de s'occuper plus spécifiquement de ce dossier.

Yacine Kerboua avait déjà eu loisir de collaborer avec nos TSHM et nos services en 2016, dans le cadre d'un remplacement de plusieurs mois; il avait rejoint l'équipe de Thônex, l'équipe 2Chêne&Co ayant vu ses effectifs diminuer de six à quatre collaboratrices et collaborateurs, en 2017. Yacine Kerboua, aux compétences relationnelles et au sens pratique avérés, est également au bénéfice d'une longue expérience professionnelle, en tant qu'éducateur dans un foyer pour jeunes, à Yverdon.

Nous sommes ainsi reconnaissants à la FASe d'avoir entendu notre souhait et celui du direct intéressé, consistant à pouvoir rejoindre nouvellement l'équipe 2Chêne&Co, pour mettre ses compétences et son expérience au service de ce nouveau projet.

Par ailleurs, mardi prochain, une séance est prévue avec mes services, les TSHM et le comité de l'association « Horizons nouveaux » pour définir les modalités pratiques de démarrage du projet, étant entendu que tant les aînés que les futurs jeunes locataires devraient pouvoir commencer à habiter les lieux prochainement. Nous déterminerons également, à cette occasion, une date d'inauguration officielle des lieux, qui aura probablement lieu en janvier 2018.

Le Président donne la parole à M. Locher, conseiller administratif.

Avant d'entamer ses communications, proprement dites, M. Locher souhaiterait d'abord remercier pour les remarques qui ont été formulées concernant l'état du cheminement situé à proximité de la Seymaz dans le secteur du Pont-de-Ville. Elles ne peuvent qu'appuyer les efforts entrepris en vue de remédier à cette situation.

L'Exécutif a toujours à cœur d'essayer d'améliorer les infrastructures et que parfois certaines choses peuvent lui échapper. Ainsi, je vous rappelle que c'était également au sein de cette enceinte qu'il avait été fait remarquer l'état dégradé de la partie basse du chemin de Fossard peu avant la passerelle de la Seymaz. Il va de soi que suite à cette interpellation, le nécessaire a été entrepris et que la situation est parfaite actuellement, l'élargissement de la passerelle n'étant pas envisagée par nos voisins de Thônex.

Par ailleurs concernant le cheminement le long du chemin de Pont-de-Ville, nous avons évidemment réagi très rapidement puisque sa partie située aux abords immédiats du bâtiment sis au N° 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries, propriété de la fondation communale a été immédiatement assainie. L'éclairage qui était défectueux a également été réparé. Pour le reste, plusieurs propriétaires sont concernés. Si la commune avait effectivement fait procéder à des travaux importants à cet endroit au début des années 90, en vue de la mise en place de ce cheminement, il convient de garder à l'esprit que la situation foncière n'était pas le même qu'actuellement. En conséquence il semble difficile que la commune se lance dans des

investissements concernant un cheminement qui ne lui appartient pas, du moins pas en totalité. Ce n'est donc pas une question de mauvaise volonté.

J'espère pouvoir vous en dire plus lors du prochain Conseil municipal. Cela étant, les contacts qui ont déjà été pris avec les copropriétaires se sont soldés par une fin de recevoir concernant leur intérêt à l'entretien de ce cheminement. Votre soutien peut donc donner du poids à nos interventions.

Au préalable avant de communiquer aux riverains, il faut connaître tous les détails de la situation historique et les archivages de l'époque ne sont pas ceux dont on dispose actuellement. Les choses sont en cours.

Concernant mon dicastère des Bâtiments et Travaux, sachez qu'un récent contact a eu lieu avec la Direction de la gestion et valorisation de l'office cantonal des bâtiments en lien avec le projet d'agrandissement de l'école de Conches.

En effet, il convenait d'examiner dans quelle mesure des locaux vacants, propriété du canton, situés juste en face de notre école primaire, pouvaient éventuellement faire l'objet d'une location provisoire.

Tel n'est pas le cas dans la mesure où la direction logistique du DIP nous a indiqué que ces locaux demeureraient vides dans l'attente de futurs travaux !

D'entente avec son Président, une présentation des résultats de l'expertise confiée au bureau d'architecture Ris et Chabloz de l'ensemble des immeubles relevant du patrimoine financier communal ainsi qu'une présentation du programme d'occupation des bâtiments du patrimoine administratif, aura lieu lors de la prochaine séance de la commission des Bâtiments et Travaux prévue le lundi 13 courant.

Par ailleurs, les travaux d'assainissement de la piscine située dans le groupe scolaire du Belvédère et pour lesquels votre Conseil avait voté un crédit d'investissement de CHF 1'520'000.- lors de la séance du 28 janvier 2016 sont désormais achevés.

Concernant la problématique de la collecte et du traitement des déchets, sachez qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des entreprises situées sur le territoire communal en vue d'une mise en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2018, des dispositions contenues dans la directive cantonale du GESDEC relative aux déchets produits par ces dernières.

Pour le surplus, le traditionnel calendrier des levées qui devrait être distribué en tout-ménage peu avant les fêtes de fin d'année sera illustré par M. Vladimir Tisma, jeune photographe domicilié sur notre commune et dont la notoriété va grandissant.

5. Proposition du Conseil municipal :

Désignation des membres de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement.

Le Président signale que le Bureau a proposé de désigner 5 personnes ; à savoir Mme Catherine Armand et Mme Graziella Salerno ainsi que MM. Christian Dandrès, Jean Le Guern et Roberto Spinelli.

Le Président passe la parole à M. Locher.

M. Locher se dit très heureux de pouvoir avancer sur ce projet. Les statuts de la Fondation ont été adoptés et ils sont en force. Il reste à mettre sur pied le Conseil de fondation. D'un point de vue légal, le Conseil de fondation est composé de 9 membres dont un des membres est désigné par le Conseil administratif en son sein. 3 membres sont directement désignés par le Conseil administratif et 5 membres sont à désigner par le Conseil municipal.

Lors des premières investigations concernant la composition de ce Conseil, M. Locher avait formulé la proposition consistant à mettre en place une formule reposant sur la représentativité proportionnelle des partis politiques siégeant autour de cette table, afin de trouver les personnalités qui puissent gérer la fondation. Il avait émis le souhait que ces personnes n'appartiennent pas au Conseil municipal, qu'elles aient si possible des compétences métier dans le domaine considéré et qu'elles soient encore actives sur le plan professionnel. Il n'a pas été entièrement suivi sur ce point, mais il se réjouit de constater ce soir qu'une liste commune puisse émerger au niveau du Conseil municipal. Pour sa part, le Conseil administratif a prévu de proposer la nomination de trois personnes qui seraient Mme Loraine de Chambrier, M. Philippe Solari et M. Laurent Ischi, mais cela ne concerne pas le Conseil municipal. Cependant, M. Locher souhaitait que lorsque le Conseil municipal aurait à se prononcer, il ait déjà une vision des intentions du Conseil administratif. Au niveau de la nomination au sein du Conseil administratif, il prendrait lui-même le poste à la Fondation. M. Locher n'a pas d'autres choses à dire sinon recommander d'aller de l'avant pour que la Fondation puisse démarrer ses activités au début de l'année prochaine.

M. Karr tient à préciser que la liste qui a été citée n'a pas encore passé au sein du Conseil administratif mais que cela ne saurait tarder.

Mme Sobanek demande s'il est nécessaire d'adopter formellement la désignation des membres de la Fondation, telle que proposée par le Conseil municipal.

Le Président procède au vote de la liste des membres du Conseil de Fondation communale pour le logement proposée par le Conseil municipal.

- **La liste est adoptée par 19 voix pour et 1 abstention.**

Mme Sobanek remarque que le véritable chef de cette Fondation pour le logement est le Conseil municipal qui devra accepter les comptes. Il faut garder cela en mémoire.

6. Propositions du Conseil administratif :

6.1 Budget 2018 – Vote :

- **des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**
- **de la taxe professionnelle communale: taux de dégrèvement**
- **de la taxe professionnelle communale : montant minimum à percevoir**
- **du budget administratif**

Le Président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

Suite aux diverses présentations et explications qui ont eu lieu en séance des commissions Réunies et en commission des Finances, M. Locher ne va pas faire de redite. Formellement, il

rappelle que cette année, le Conseil administratif propose un budget équilibré qui devrait permettre le bon fonctionnement de la collectivité. Lors du dernier Conseil municipal du mois de juin, le Conseil administratif avait indiqué qu'il était à l'écoute des remarques ou des souhaits spécifiques concernant l'élaboration de ce budget. Aucun groupe ne l'a contacté. Par contre, le Conseil administratif a respecté le souhait émis concernant la mise en place de démarches participatives dans le cadre de la mobilité et un budget a été prévu à cet effet. Il a également introduit la possibilité d'engager un huitième APM, étant donné une sollicitation accrue de la part de la population pour résoudre les problèmes liés tant à la sécurité qu'à la mobilité. En plus de cela, la commune devra tenir compte de la prochaine ouverture de la Voie verte CEVA ce qui risque de poser quelques surprises du point de vue sécuritaire. C'est donc une police de proximité qui est avant tout nécessaire. Il existe un besoin d'avoir une présence tant le soir que le week-end. Concernant l'aide au développement, des subventions en nature sont inscrites au budget. Mme Garcia a formulé un compromis étant donné que certaines prestations ne relevaient pas des tâches communales. L'effort pour la Petite enfance est considérable comparé aux années précédentes mais il est nécessaire aujourd'hui de s'adapter aux changements que la société connaît, sachant aussi que l'aide aux parents, liée aussi aux problèmes démographiques doit être développée. Par ailleurs, certaines externalisations qui ont été réalisées au cours des dernières années, permettent d'avoir une performance et une adéquation aux tâches de l'administration communale avec une plus-value certaine.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que ce budget a été présenté à la commission des Finances et en séance des commissions Réunies au cours de laquelle, une lecture « page par page » des différentes lignes budgétaires a été effectuée et a permis de répondre aux différentes questions. On peut constater que la connaissance du processus budgétaire se renforce, malgré les changements liés à l'introduction d'un nouveau plan comptable bien que les questions et les réponses portent plus souvent sur la problématique des diverses charges plutôt que sur la technicité du processus budgétaire en tant que tel. La commission des Finances a préavisé favorablement le budget 2018 lors de sa séance du 10 octobre. Concernant les indemnités des conseillers municipaux et administratifs, le préavis a été favorable à l'unanimité. Concernant les préavis sur la taxe professionnelle, il y a eu 1 voix contre, 3 absentions et 4 voix pour. Concernant le budget fonctionnel en tant que tel, le résultat du vote a été de 5 voix pour et 3 voix contre.

Le Président ouvre la discussion.

Discussion

À première vue, M. Le Guern estime que le projet présenté ce soir paraît un peu plus sage que le précédent. En effet, il lui semble plus sincère. Il relève tout de même que les principaux changements effectués n'ont pas été entrepris, dans l'unique but de satisfaire le groupe des Verts, mais surtout pour se plier aux contraintes du nouveau Modèle Comptable Harmonisé (MCH2). M. Le Guern avait d'ailleurs déjà prédit, lors de l'adoption des comptes 2016, que le MCH2 allait nécessiter plus de rigueur. En voilà donc la première manifestation, et cela ne sera certainement pas la seule.

Si M. Le Guern pense que le projet présenté ce soir est plus sage que le précédent, c'est aussi parce que le montant des charges est en recul de CHF 500'000.- par rapport au budget 2017. Il note tout de même que ce dernier était lui-même en augmentation de CHF 3 millions par

rapport à celui de 2016, avec une augmentation quasi généralisée de l'ensemble des postes et un surcoût non récurrent de CHF 1,1 million sur les charges salariales. Par ailleurs, il note que, dans le budget 2018, le poste « amortissement » est encore en recul de CHF 589'000.-, et que ceci n'est pas dû à l'effet de MCH2 sur le patrimoine financier, puisque MCH2 ne permet justement plus ce type d'amortissements. Il reste donc encore une baisse de CHF 340'000.- concernant les amortissements du patrimoine administratif. M. Le Guern n'a pas encore obtenu les comptes ventilés par nature, mais, s'il compte bien, le niveau global des amortissements s'élève maintenant à CHF 4'140'000.-, montant se situant au niveau de celui de 2011. Sauf qu'en 2011, cela représentait 15,4% du budget contre 11,5% aujourd'hui.

À ce sujet, M. Le Guern rappelle également que le niveau des amortissements est un signe du manque de renouvellement des équipements communaux. Le maintien du niveau des amortissements signifie que la commune ne renouvelle pas assez ses infrastructures. Le montant des amortissements étant retiré du montant des charges, et le surcoût non récurrent des charges sociales étant neutralisé, on constate que les charges de fonctionnement sont, en réalité, en augmentation de CHF 1,6 million par rapport au budget de 2017, et de 12,2% par rapport aux comptes de 2016. Finalement, M. Le Guern en conclut que ce budget n'est pas si sage que cela, car il présente toujours une forte augmentation des charges.

Par ailleurs, M. Le Guern ajoute que la commune continue de financer des dépenses courantes en augmentant la rentabilité des immeubles du patrimoine financier, lesquels rapportent d'avantage, tout en étant moins bien entretenus. Il serait préférable que ces revenus soient utilisés pour mettre en place des préfinancements pour les investissements à venir, comme le permet d'ailleurs MCH2, afin de stabiliser le niveau des amortissements. Mais il s'agit-là de critiques un peu récurrentes que M. Le Guern formule chaque année. Au delà de cela, il y a trois points précis qui posent problème : il s'agit de la réduction du montant consacré à l'aide au développement, de l'officialisation de la suppression du poste de concierge pour l'école de Chêne-Bougeries, et de la progression ininterrompue du budget de fonctionnement du service des parcs et promenades.

M. Le Guern a repris l'ensemble des documents et des charges hors « personnel ». En 2015, le budget pour le matériel (les matières, l'entretien des bâtiments, etc.) concernant les parcs et promenades s'élevait à CHF 380'000.-. Il est passé à CHF 505'000.- en 2016, à CHF 780'000.- en 2017, et s'élève à CHF 973'300.- dans le budget 2018. Il lui semble donc qu'il y a là largement de quoi financer l'aide au développement et un poste de concierge. C'est la raison pour laquelle deux amendements au projet de budget sont proposés ce soir. Si ces amendements sont votés, les Verts de Chêne-Bougeries voteront le budget. Ces amendements visent à rétablir le principe d'une aide au développement correspondant à 0,7% du budget, et à rétablir le crédit pour le poste de concierge en prenant les moyens nécessaires sur les rubriques budgétaires dévolues aux espaces verts. M. Le Guern estime que ce n'est pas un énorme effort qui est demandé.

[Les amendements sont distribués en séance.]

Amendement N°1 au projet de budget de fonctionnement 2018 (budget administratif) de la commune de Chêne- Bougeries

déposé par le groupe des Verts de Chêne-Bougeries et l'Alternative.

Considérant :

- que les critères retenus, par l'OCDE notamment, pour caractériser l'aide au développement sont parfaitement définis, et qu'ils ne comprennent pas l'aide humanitaire,
- que, dans ces conditions, le projet de budget 2018, tel qu'il est actuellement présenté, ne prévoit plus qu'un montant de CHF 140'214.00 pour l'aide au développement, ce qui représente moins de 0,35% du budget global de la commune,
- que cette modification brutale ferait passer Chêne-Bougeries au 41^{ème} rang des communes genevoises en matière d'aide au développement, alors qu'il n'y a pas si longtemps elle faisait figure de modèle pour les autres communes.

Le Conseil municipal décide par X voix pour, X voix contre et X abstentions,

- de porter le montant inscrit au compte 5930.0000.363 de CHF 140'214.00 à CHF 282'000.00, afin d'atteindre le chiffre de 0,7% du budget des charges,
- de compenser intégralement cette hausse par une réduction équivalente des comptes 3420.0100 à 3420.1900, relatifs aux espaces verts et parcs publics à répartir par le Conseil administratif sur les groupes de nature 310 à 315 des différents postes concernés.

Amendement N°2 au projet de budget de fonctionnement 2018 (budget administratif) de la commune de Chêne- Bougeries

déposé par le groupe des Verts de Chêne-Bougeries et l'Alternative.

Considérant :

- que la suppression du poste de concierge à l'école de Chêne-Bougeries serait dommageable pour le bien-être et la sécurité des enfants,
- que le concierge constitue un lien précieux et apprécié entre le corps enseignant, les élèves et leurs parents, et qu'il offre une assistance immédiate en cas de problème technique,
- que le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 6 avril 2017 une motion demandant au Conseil administratif de maintenir un poste fixe de conciergerie dans chacune des écoles primaires de notre commune.

Le Conseil municipal décide par X voix pour, X voix contre et X abstentions,

de dégager des moyens, dans le projet de budget 2018, pour maintenir le poste de concierge à l'école de Chêne-Bougeries. Pour ce faire, le Conseil municipal propose :

- de porter le montant inscrit au compte 2170.0000.301 (traitements) de CHF 410'000.00 à CHF 518'290.00,
- de porter le montant inscrit au compte 2170.0000.305 (« assurances sociales ») de CHF 134'940.00 à CHF 170'410.00,
- de réduire le montant inscrit au compte 2100.0000.313 (« prestations de tiers ») de CHF 93'300.00 à CHF 9'800.00,

- de réduire, si l'amendement N°1 est adopté, un montant de CHF 50'814.00 des comptes 3420.0100 à 3420.1900, relatifs aux espaces verts et parcs publics à répartir par le Conseil administratif sur les groupes de nature 310 à 315 des différents postes concernés.

Dans ces conditions :

- Le montant global alloué aux « espaces verts et parcs publics », pour les sections 310 à 315 s'élève à CHF 780'620.00, montant identique à celui du budget 2017 et supérieur de 54,6% aux dépenses réelles de 2016 pour le même périmètre.
- Le résultat net s'élève à CHF 39'478.00 au lieu de CHF 48'444.00.

Mme Sobanek tient à expliciter les choses. Il y a quelques années, la commune de Chêne-Bougeries était pionnière avec l'attribution de 0,7% de son budget distribué aux différentes associations travaillant dans le domaine de l'aide au développement. La commission Sociale a reçu bon nombre de ces associations et les subventions ont été attribuées d'après des critères précis. Il y avait, lors de ces auditions, une prise de conscience collective du travail réalisé sur le terrain, et, en plus, ces associations devaient avoir un lien avec les Trois-Chêne ou avec la commune de Chêne-Bougeries. Un « feedback » très précis du travail entrepris était souvent envoyé à la commune, qui veillait à ce que les associations les plus importantes ne soient pas trop favorisées. Or, depuis la nouvelle législature, la politique du Conseil administratif consiste à mettre en œuvre fidèlement son programme de droite. La volonté politique du Conseil administratif est de diminuer l'aide au développement. Dans le cadre de ce projet de budget 2018, cette aide fond comme glace au soleil pour atteindre seulement 0,3% du budget, au lieu du 0,7%. Le fait de le justifier en prétendant que le loyer de la villa des Hauts de Malagnou est compté comme une subvention en nature en faveur de l'Appel de Genève s'apparente plus à un artifice qu'à autre chose, selon Mme Sobanek. Mais, il s'agit d'une décision politique et elle la comprend.

Mme Sobanek souhaite également tempérer les propos de M. Le Guern. Lorsqu'il indiquait que le budget serait voté uniquement si les amendements étaient également votés, il parlait au nom du groupe des Verts. Son groupe ne conditionne pas son vote à l'acceptation de ces amendements. Il y a une majorité PLR écrasante. Mme Sobanek s'incline devant ce choix du peuple et ne va pas s'amuser à voter chaque année contre certaines lignes budgétaires.

M. Stroun voudrait réagir à cette question de l'aide au développement. Il est d'accord avec sa collègue : il y a quelque chose qui n'est pas très clair dans toute cette affaire. En réalité, dans le Canton de Genève, il existe quelque chose qui s'appelle la solidarité internationale. Il se trouve que M. Stroun a fait partie d'une commission pendant dix ans dans laquelle était discuté l'objectif du canton qui consiste effectivement à consacrer 0,7% de son budget à la solidarité internationale. Mais, cette dernière couvre aussi bien l'aide humanitaire que l'aide au développement. Et il y a une certaine logique à cela. Durant les années qu'il a passées à Genève et sur le terrain pour une organisation humanitaire, M. Stroun a remarqué que, de plus en plus, cette distinction entre aide au développement et aide humanitaire devenait floue. Il a collaboré avec l'Appel de Genève. Ce sont des gens qui essaient de mettre en place des actions de formation sur le terrain, parce que le développement doit se faire en modifiant les choses à long terme. M. Stroun indique que cette distinction était très claire à l'époque où les organisations humanitaires débarquaient avec leurs gros sabots pour distribuer des tonnes de vivres pour ensuite s'en aller, mais aujourd'hui, elle ne l'est plus tellement. Lorsqu'il siégeait au sein de la commission citée, il a remarqué que l'on se situait de plus en plus à cheval entre

de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. Il pense donc qu'il faudrait arrêter de faire une telle distinction.

Là où M. Stroun est d'accord, c'est que la commune de Chêne-Bougeries a pour ambition de maintenir à 0,7% de son budget, le montant dévolu à des actions qui aident les populations vivant à l'extérieur de la Suisse et qui se trouvent dans des situations difficiles. L'Appel de Genève réalise cela, en sensibilisant les groupes armés au respect des populations civiles. Il pense que ceci fait partie des efforts entrepris par la commune pour améliorer la vie des gens dans des pays en situation de crise. M. Stroun aurait été plus mal à l'aise s'il était question de couper le montant consacré à cette aide de moitié, mais ce n'est pas le cas. Il est simplement question de consolider tout ce qui est réalisé dans le domaine de la solidarité internationale.

M. Karr souligne le fait que les deux amendements proposés sont relativement complexes. Il serait donc judicieux de faire une interruption de séance de quelques minutes pour que les groupes puissent se réunir et se déterminer afin de pouvoir débattre sur des bases claires.

Mme Lambert ne souhaite pas s'opposer à l'interruption de séance. Mais auparavant, elle voudrait ajouter un point sur ce qui vient d'être dit par M. Stroun. La question de la solidarité internationale avait déjà été soulevée lors des précédentes années, à chaque fois que le budget est voté. Déjà à l'époque, elle s'était référée à un état des lieux de la solidarité internationale, établi dans le Canton de Genève en 2015. Ce dernier est toujours d'actualité puisqu'il n'y en a pas eu d'autre depuis. Dans ce rapport, les termes de la solidarité internationale sont bien considérés comme regroupant diverses pratiques. Les différentes pratiques incluses dans cette solidarité internationale comprennent la coopération au développement, qui est souvent la principale expression de la solidarité internationale, l'aide humanitaire, la promotion des droits humains, la sensibilisation nord-sud, la promotion de la Genève internationale et la coopération institutionnelle. Ce n'est donc pas simplement une question de point de vue personnel, mais c'est la manière dont le Canton de Genève considère la solidarité internationale.

Mme Garcia Bedetti indique que, ce qu'il faudrait changer, c'est peut-être l'intitulé de la ligne budgétaire y afférente en indiquant désormais « solidarité internationale ». De plus, elle rappelle que la mise à disposition d'une villa dans le périmètre des Hauts de Malagnou en faveur de l'ONG L'Appel de Genève représente une subvention monétaire d'un montant estimé à CHF 140'000.- ceci bien que Mme Garcia Bedetti estime que ce n'est pas une tâche communale prioritaire de faire de la solidarité internationale. Selon les critères énoncés par M. Stroun et Mme Lambert, le montant total consacré à la solidarité internationale s'élève à 0,8% du budget sachant que CHF 20'000.- sont consacrés à l'aide d'urgence et qu'à cela s'ajoute les dépenses liées à la promotion des droits humains, soit un total de CHF 280'000.-.

M. Messerli revient sur la présentation du budget. Il a été mentionné qu'une importance toute particulière avait été accordée au domaine de la Petite enfance. M. Messerli considère l'engagement de l'association Pop & poppa et de la Sàrl dont elle dépend comme étant une des causes de l'augmentation du budget y relatif.

M. Fassbind aimerait revenir sur les propos de M. Le Guern concernant les charges qui augmentent chaque année. Comme il l'a dit lui-même, cela fait des années qu'il hurle au loup, qu'il évoque des pourcentages, parfois des valeurs absolues, pour dire que les charges ne sont pas du tout sous contrôle et que la commune court à la catastrophe. Or, après ce nombre

d'années où ce n'est jamais arrivé, M. Fassbind pense que l'on pourrait sérieusement espérer que ça ne sera, à nouveau, pas le cas en 2018.

Concernant l'aide au développement, ce que M. Fassbind trouve intéressant dans l'intégration de cette contribution en faveur de l'Appel de Genève, c'est que cela peut donner aussi une certaine visibilité à cette ONG, ainsi qu'au soutien que lui accorde la commune. Le fait d'intégrer ce montant, et donc cette pratique, donne une sorte de garantie à l'Appel de Genève de pouvoir rester dans les locaux mis à disposition. M. Fassbind pense qu'il s'agit d'une bonne chose que l'Appel de Genève ait son siège sur le territoire de Chêne-Bougeries, que l'aide octroyée à cette organisation soit intégrée dans le budget communal et que ce loyer fictif soit clairement indiqué. En effet, c'est un loyer qu'économise l'Appel de Genève et que la commune ne perçoit pas.

Mme Sobanek ne souhaite pas du tout chasser l'Appel de Genève de ses locaux. Elle part de l'idée que la commune de Chêne-Bougeries se porte financièrement bien. Elle estime donc qu'il s'agit d'un devoir d'entreprendre ce que d'autres communes ne peuvent pas faire. Les CHF 20'000.- alimentant le fonds d'aide en cas de catastrophes n'ont jamais été comptabilisés dans le fameux 0,7%. À cela s'ajoutait encore un montant de CHF 10'000.- consacré à l'aide en faveur du village de Sintinbru en Roumanie. Il ne faudrait pas que la commune prive de son aide des populations qui disposent de cent fois moins de ressources qu'elle. La commune peut se permettre d'être généreuse. Il n'est pas utile de « pinailler », cela s'apparente à du libéralisme de mauvais genre. La commune de Chêne-Bougeries mérite autre chose. Quand Mme Sobanek s'est installée dans la commune, il y avait deux APM. Aujourd'hui, il y en a huit... l'argent part donc plutôt dans la sécurité de la zone villas. Or, quand il s'agit d'être généreux, il n'y a plus personne. Mme Sobanek est favorable au maintien du 0,7% ainsi qu'au versement de CHF 20'000.- dans le fonds d'aide en cas de catastrophes. Elle pense même que la commune pourrait faire plus.

Mme Armand aimerait amener quelques éléments en faveur de l'autre amendement proposé : celui concernant le rétablissement du poste de concierge dans le budget 2018 pour l'école de Chêne-Bougeries. Elle a eu la chance de remplacer un membre de la commission Petite enfance et Jeunesse lors d'une séance au cours de laquelle Mme Desjacques-Privato, directrice de l'établissement scolaire de Chêne-Bougeries, a été reçue pour parler des différentes écoles. À cette occasion, elle a justement mentionné la suppression du poste de concierge en disant que le dernier Conseil d'établissement avait nettement regretté cette décision. Elle a renvoyé au site Internet qui permet d'avoir un accès public aux procès-verbaux des séances de Conseils d'établissement. Mme Armand conseille vivement leur consultation. Elle procède à la lecture d'un paragraphe pour appuyer cet amendement :

« Le corps enseignant, la direction d'établissement et l'APEC expriment leur regret face à cette décision. Ils mettent en avant la pluralité de la fonction de concierge qui ne se résume pas uniquement à l'entretien quotidien des locaux. Le concierge fait partie intégrante de la vie de l'école, en apportant une réelle plus-value : personne de contact et de référence au quotidien, lien avec les élèves, les parents et le parascolaire. »

Mme Armand estime donc que le bon sens voudrait que l'on écoute les besoins et les ressentis des usagers qui sont les premiers concernés par ce problème. À la lumière de cet avis des usagers, elle encourage à accepter cet amendement.

M. Le Guern souhaite revenir sur la solidarité internationale. Certes, elle comprend plusieurs choses, mais il n'empêche que l'aide au développement, en tant que telle, n'est pas définie dans le Canton de Genève, elle est définie au niveau de l'OCDE, par six critères qui sont tout à fait précis et qui ne comprennent pas l'aide humanitaire. Mais il ne voudrait pas chipoter là-dessus. Comme l'a dit Mme Sobanek, la commune disposait des moyens nécessaires pour consacrer 0,7% de son budget à l'aide au développement étant encore précisé qu'à cela s'ajoutaient des engagements dans le domaine de l'aide humanitaire. Il faudrait donc continuer ainsi.

Ensuite, M. Le Guern voudrait répondre à M. Fassbind. Les impacts dont M. Le Guern parle jusqu'à présent se feront bientôt ressentir. Il y aura un effet sur le montant, au niveau du bilan, de la fortune communale, laquelle fond comme neige au soleil. La menace existe donc, elle apparaît dans les chiffres.

Pour terminer, M. Le Guern revient sur le cas du concierge de l'école de Chêne-Bougeries. D'un côté, il entend qu'il faut engager un 8^e AMP pour des raisons de proximité avec la population. De l'autre, le poste de concierge est supprimé, alors qu'il avait justement une telle fonction. Il pense qu'il y a donc une inéquation dans la prise en compte des besoins de la population.

Par rapport au paragraphe qui vient d'être cité par Mme Armand, Mme Garcia Bedetti pense qu'il s'agit d'un ancien procès-verbal du Conseil d'établissement. En effet, le dernier, daté du 25 septembre, lui est parvenu il y a deux jours. Il indique, au contraire, que « les prestations des personnes en charge de l'entretien du bâtiment sont très satisfaisantes, l'horaire a été adapté pour une présence effective durant l'entier du temps scolaire. L'équipe enseignante remercie la mairie d'avoir répondu favorablement à sa demande. ». L'absence d'un concierge d'école, toujours regretté, est donc relevée, mais l'entretien actuel du bâtiment donne satisfaction. Le problème ne réside donc pas dans le fait de disposer d'un concierge ou non, mais dans le fait d'avoir une personne à laquelle on peut faire confiance. Les utilisateurs semblent bien plus contents maintenant, parce qu'ils disent que les lieux sont enfin bien entretenus.

Mme Armand indique qu'un second élément mériterait d'être soulevé. Lors de cette séance avec la directrice, il a été indiqué que l'école commence gentiment à manquer de place. L'idée, en supprimant le poste de concierge, consistait aussi à pouvoir utiliser son appartement de fonction pour y installer deux bureaux (celui de la directrice et de son assistante) en vue de transformer ces derniers en salles de classe et ainsi gagner de la place.

M. Locher souhaiterait rajouter quelque chose concernant cet amendement. Il rappelle que la décision a été motivée par le départ à la retraite du concierge. Cela étant, il existe effectivement une problématique de disponibilité de locaux qui commence à émerger. Un crédit d'étude concernant l'agrandissement de l'école de Chêne-Bougeries a été voté et il ne paraissait pas tout à fait opportun de remettre à disposition ce logement, dans le cadre d'une future réaffectation de l'entier des locaux de cette école et de son agrandissement. De plus, il se trouve que les expériences en matière d'externalisation de certains services sont tout à fait concluantes. Il est donc paru opportun de signer un contrat pour l'entretien des bâtiments pendant les heures scolaires par du personnel fixe d'une société tierce spécialisée. Depuis la rentrée scolaire, cette formule fonctionne à satisfaction. Un contrat de prestations liant la commune est en force et cette expérience sera évaluée à la fin de l'année scolaire.

M. Locher indique ensuite que, concernant l'amendement relatif au poste de concierge, deux choses le perturbent. Premièrement, les montants indiqués ne sont pas explicités. Il n'a pas compris d'où ces derniers proviennent. Deuxièmement, comme il l'a expliqué, un contrat de prestations lie la commune à l'entreprise externe de nettoyage. Il ne voit pas comment il pourrait être justifié de ne pas honorer ce contrat. La préoccupation et l'émotion que suscite cette décision ont été entendues. Il n'empêche que, dans la situation actuelle, jusqu'à la fin de l'année scolaire, il serait difficile d'adopter les propositions contenues dans cet amendement.

Une demande d'interruption de séance afin de pouvoir prendre connaissance de ces amendements dans le détail est demandée. Dix minutes d'interruption sont donc accordées par M. le Président.

[Interruption de séance de 22h21 à 22h38]

À la reprise, le Président remarque que la suspension de séance a duré plutôt vingt minutes. Il déclare la session reprise. Avant de procéder au vote, il ouvre à nouveau la discussion.

Mme Wyss aurait une question concernant le service des parcs et promenades. Elle a reçu des explications concernant l'achat prévu d'engrais dits organiques pour un montant de CHF 25'000.-, de substrat pour CHF 12'000.-, d'engrais, pour CHF 7'000.- ainsi que des produits phytosanitaires pour CHF 6'000.-. Elle aimerait savoir quelle est la différence entre les engrais dits bio-organiques et les autres engrais. Elle ne comprend pas le prix de cet engrais bio-organique, quand on sait qu'une tonne de compost coûte CHF 30.-, alors qu'ici, quatre traitements au cours de l'année reviendraient à CHF 25'000.-. Enfin, elle aimerait savoir quels sont les produits phytosanitaires utilisés, s'il s'agit de glyphosate.

M. Locher explique que pour l'entretien des espaces verts de type gazon qui sont fortement sollicités par des activités sportives ou d'agrément, on utilise habituellement des engrais dits organiques parce qu'ils favorisent l'activité des micro-organismes au sol avec effet de longue durée. Il s'agit de produits agréés par l'institut de recherche pour l'agriculture biologique FIDL. La dernière commande que M. Locher a validée date de décembre 2016. Il n'en a pour sa part pas vu d'autres depuis. Il s'agissait de 227 sacs de 28 doses (4,540 tonnes) pour un montant de CHF 10'015,60.-. Du point de vue du glyphosate, cela fait plusieurs années que les produits de ce type ne sont plus utilisés par le service des parcs et promenades.

Mme Wyss demande une précision pour savoir si l'engrais bio-organique dont il est question est bien celui qui dispose du label bio.

M. Locher répond par l'affirmative.

M. Fassbind fait remarquer que l'on parle de ce budget depuis le mois de juin et que l'on se retrouve à dix minutes du vote avec des amendements. Il faut comprendre que son groupe est un peu pris de court pour discuter de cela, raison pour laquelle il demande une nouvelle suspension de séance d'une durée de dix minutes.

Mise aux voix, la demande de suspension de vote est accordée.

[Interruption de séance de 22h43 à 22h50]

À la reprise, le Président passe la parole à M. Locher.

Suite à l'analyse attentive des amendements déposés ce soir, un peu tardivement quand même, M. Locher voit deux points à soulever. Le premier est que le deuxième amendement concernant le concierge n'est pas tout à fait applicable en l'état dans le cadre du projet de budget 2018 puisqu'il mettrait en péril la commune face aux engagements qui ont déjà été pris contractuellement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018, raison pour laquelle il propose de ne pas en tenir compte. Comme l'a exprimé le Président de la commission Petite enfance et Jeunesse, la fin de la période du recours à une société externe sera l'objet d'une évaluation sérieuse avant de décider quoique ce soit pour la suite. Pour le deuxième point, il est rappelé que la volonté du Conseil administratif de redimensionner l'enveloppe consacrée à l'aide au développement a été exprimée à répétitions. M. Locher ne va donc pas revenir là-dessus. Toutefois, le Conseil administratif propose que le budget présenté ce soir soit modifié concernant la ligne budgétaire 5930.0000.363 intitulée « aide au développement ». Il passe la parole à Mme Garcia Bedetti pour en dire plus.

Mme Garcia Bedetti explique concernant l'aide au développement que le montant correspondant au 0.7 % a été calculé sur la base du résultat des comptes de l'année précédente et qu'une subvention en nature correspondant à 50% de ce montant serait comptabilisée en tant que contribution en faveur de l'Appel de Genève. Elle propose de réduire à 25% la part de cette subvention en nature, ce qui fait que la contribution monétaire va augmenter de CHF 35'000.-.

M. Locher complète en précisant que le montant actuellement inscrit sous la rubrique budgétaire intitulée « aide au développement », s'élève à CHF 140'214. Ce dernier serait donc porté à CHF 175'214. En conséquence, l'excédent de revenus global, lequel s'élève actuellement à CHF 48'444.- serait ramené à CHF 13'444.-. Voici la proposition du Conseil administratif dans le cadre du vote de ce budget.

Mme Sobanek remercie le Conseil administratif pour sa proposition. Elle regrette que les amendements n'aient pas été portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux à l'avance. Cependant, il peut tout à fait arriver qu'entre la séance de la commission des Finances et le vote du budget, des idées d'amendements germent et trouvent une concrétisation. Deuxièmement, Mme Sobanek a de la peine à croire qu'un montant de CHF 140'000.- suscite des difficultés pour la commune de Chêne-Bougeries sur un budget global de l'ordre de CHF 40 millions. En plus de l'aspect pécunier, une motion a été votée pour demander l'engagement d'un nouveau concierge. Si elle comprend bien le but d'une externalisation, bien qu'elle ne soit pas d'accord, elle comprend aussi qu'il faut de l'argent, à partir du milieu de l'année prochaine pour engager un concierge si l'évaluation de l'externalisation arrive à cette conclusion. Elle hésite beaucoup, bien qu'elle souhaite que la commune dispose d'un budget, et surtout qu'une bonne entente entre les groupes prévale, elle ne pense pas qu'avec CHF 140'000.- la commune serait vraiment en péril. Elle est satisfaite par l'acceptation des CHF 35'000.- supplémentaires consacrés à l'aide au développement. Dès lors elle se dit que si les lignes du budget restent en l'état – il faut encore voir ce qui va être voté – Mme Sobanek pense que le budget pourrait être aussi acceptable que les précédents. En ce qui la concerne, elle va voter les deux amendements dont elle regrette néanmoins le dépôt tardif.

M. Locher ne comprend pas l'intervention de Mme Sobanek.

Mme Sobanek réitère qu'elle ne peut pas s'imaginer qu'un montant de CHF 140'000.- mette véritablement la commune en péril. La commune n'est pas obligée de licencier quelqu'un

demain. Selon elle, l'inscription d'une rubrique budgétaire dévolue à l'engagement d'un concierge ne va pas mettre la commune financièrement en péril.

M. Locher explique que si on réduit le montant inscrit sous rubrique « prestations de tiers », il ne pourra pas honorer le contrat en cours, qui a été signé et qui donne satisfaction. Il faut pouvoir payer cette personne. S'il n'y a pas cette ligne budgétaire il ne peut pas la payer et il n'a pas la possibilité de trouver un autre compte pour ce faire dans le cadre du budget. C'est la raison pour laquelle, jusqu'à la fin de l'année scolaire, M. Locher est lié par un contrat qu'il doit honorer. Il ne peut pas faire autrement. Si aucune ligne ne figure dans le budget, concernant cette prestation de tiers, il risque fort de se retrouver confronté à une entreprise qui pourrait se retourner contre la commune. Étant donné, comme cela a été dit, qu'une évaluation sera faite, remettre maintenant en question cette externalisation est difficile du point de vue contractuel. M. Stroun veillera en tant que Président de la commission Petite enfance et Jeunesse à ce que cette évaluation ait bel et bien lieu. C'est pour cela que le Conseil administratif propose de ne pas retenir le deuxième amendement car il ne pourrait pas honorer les contrats en cours. Il comprend que son projet de budget pose débat ce soir puisque deux demandes claires de changement ont été formulées. L'amendement concernant les concierges n'est pas recevable jusqu'au mois de juin pour les raisons qu'il vient d'évoquer. À partir de cette date et suite à l'évaluation des prestations délivrées, il est toujours possible de revenir en arrière et de voter un crédit budgétaire supplémentaire. En ce qui concerne l'amendement concernant l'aide au développement, il s'agit d'une question éminemment politique et là, le Conseil administratif donne un signe clair de bonne volonté en modifiant le principe qu'il s'était imposé et en essayant de la financer de manière plus abondante.

M. Le Guern trouve que le fait de dire que la commune ne peut rien faire jusqu'en juin et qu'ensuite elle avisera est effectivement problématique. En effet, si on ne décide rien aujourd'hui, au mois de juin, une décision sera prise par le Conseil administratif hors du cadre budgétaire. Ce qui est demandé ce soir, ce n'est pas de rompre les contrats qui sont en cours, mais de prévoir de l'argent pour qu'à la rentrée scolaire, il puisse y avoir un concierge dans l'école de Chêne-Bougeries. Si l'amendement n'est pas voté, le Conseil administratif pourra toujours dire au mois de juin qu'il n'y a pas d'argent pour engager un concierge. M. Le Guern réitère qu'il ne s'agit pas de casser quoi que ce soit, il s'agit de prévoir la possibilité qu'au mois de septembre, il y ait un concierge à l'école de Chêne-Bougeries et cela coûtera peut-être le prix de quelques nouveaux bacs à fleurs en moins. Selon M. Le Guern, la demande est assez simple et pas du tout vindicative dans sa formulation.

M. Stroun, comprend la position de M. Le Guern. Le Conseil administratif a affirmé qu'une évaluation serait réalisée avant l'été. Il se demande s'il serait possible de voter une éventuelle rallonge budgétaire en septembre.

M. Locher confirme que c'est tout à fait possible.

M. Stroun déduit qu'il s'agit donc d'un faux problème. Ce qui est important, c'est d'entreprendre une évaluation sérieuse et de se mettre d'accord sur ce qui sera entrepris en septembre. La question de prévoir cela ou non sur le plan budgétaire ne lui semble pas de grande importance.

M. Messerli pense au contraire que cela fait une différence. Il se souvient d'un autre domaine pour lequel des crédits calculés de manière large avaient été votés, ceci dans la mesure où il n'était pas possible de savoir exactement la somme qui allait finalement être utilisée. Cela lui

paraît plus facile de disposer d'un budget quitte à ce que l'entier de la somme disponible ne soit pas utilisé, plutôt que de devoir demander un crédit complémentaire.

M. Colquhoun revient sur la proposition consistant à augmenter de CHF 35'000.- le montant consacré à l'aide au développement. Cela signifierait que le budget présenterait un excédent de recettes de CHF 13'000.- environ. Cependant, en consacrant un montant supplémentaire de CHF 140'000.- à l'aide au développement le budget serait déficitaire et ce n'est pas possible. Il faudrait donc le revoir et couper ailleurs.

Mme Wyss précise que tout cela figure dans le texte de l'amendement.

M. Locher répond d'abord à M. Messerli. Si le budget est voté ce jour, en n'inscrivant qu'un montant de CHF 9'800.- sous rubrique budgétaire 21.0000.313, la commune se retrouvera très rapidement dans l'incapacité d'honorer le contrat la liant à un prestataire externe, ce qui est problématique. Par ailleurs, le Conseil est appelé à voter sur un document qui peut être modifié mais il va de soi qu'il n'est pas possible, sur le siège, de modifier toutes les positions 310 à 315 des natures 34.20.0100. M. Locher n'a pas la possibilité de dire ce soir qu'on peut dégager de l'argent sur telle ou telle position afin de compenser les nouvelles charges proposées dans le cadre des amendements. Il explique que ce sont des opérations très complexes sur le plan budgétaire et il s'étonne que ces propositions aient été formulées aussi tard. Étant donné cette complexité et le fait que manifestement le Conseil administratif n'a pas réussi à convaincre du bien-fondé de sa proposition, il estime que le plus logique et le plus sage serait que l'Exécutif retire ce point de l'ordre du jour et revienne ultérieurement avec une version révisée qui pourra mieux répondre aux différentes attentes, afin de pouvoir compter sur un vote de ce budget plutôt qu'un refus. Cette proposition lui paraît plus responsable que de mettre en péril les intérêts de la commune en raison de procédures qui, inmanquablement, auront lieu si les contrats en vigueur ne sont pas honorés. Par ailleurs, entreprendre sur le siège des modifications substantielles portant sur tout un domaine d'activité sans avoir même le temps de discuter avec le responsable du service concerné, de hiérarchiser et prioriser les éventuelles coupes budgétaires, lui semble une procédure tout à fait hasardeuse. Selon M. Locher, pour le bien de la commune et de la gestion des deniers public, il vaut mieux que le Conseil administratif retire ce point de l'ordre du jour et revienne ultérieurement devant le Conseil municipal.

M. Karr exprime son inquiétude quant à la conformité aux obligations qui sont celles de la commune, en application de la loi sur l'administration des communes. Le budget devrait être voté d'ici le 15 novembre. Si le Conseil administratif devait retirer ce budget de l'ordre du jour, quand le budget sera-t-il voté et n'y a-t-il pas un risque de mettre en péril les intérêts communaux ?

M. Locher indique que les intérêts communaux ne seraient pas en péril dans la mesure où il s'agit d'une année particulière liée à l'introduction d'un nouveau plan comptable. La surveillance des communes donne volontiers des délais afin de pouvoir boucler les budgets.

M. Martinez demande si, en tant que conseiller municipal, il a vraiment le pouvoir d'imposer au Conseil administratif de faire un tel choix, à savoir de prévoir au budget l'engagement d'un concierge.

Mme Armand souhaite donner sa position concernant l'amendement relatif aux concierges. Bien qu'elle l'ait défendu, elle a compris les arguments de M. Locher qui lui semblent

pertinents en sachant qu'au moment de l'évaluation, cette dernière devra s'effectuer en toute transparence. Elle trouve pour sa part dommage qu'il n'y ait pas de contact plus régulier avec la directrice de l'établissement scolaire de Chêne-Bougeries pour pouvoir, en tant que conseillers municipaux, disposer de toutes les informations sur ce poste de conciergerie. Mme Armand va donc s'abstenir sur cet amendement. Concernant l'amendement relatif à la ligne le budgétaire consacrée à l'aide au développement, elle est sensible à la proposition consistant à diminuer la part de la subvention en nature mais comme elle estime qu'un montant de CHF 140'000.- pourrait être versé au vu de la capacité financière de la commune, elle compte s'abstenir également sur ce point.

Selon M. Fassbind, suite à la remarque de M. Martinez, il incombe bien au Conseil administratif de formuler une proposition suite au dépôt des amendements mais les membres du Conseil municipal ne peuvent pas le forcer à le faire. Le vote des amendements peut peut-être permettre d'avoir une visibilité quant au vote final sur le budget mais en tant que tels ils n'engagent à rien de plus que cela.

Mme Sobanek demande ce qui doit être voté en premier, les amendements ou la proposition du Conseil administratif.

M. Locher précise que le seul vote inscrit ce soir à l'ordre du jour est celui du budget présenté par le Conseil administratif. Des propositions ont été faites et elles ont été entendues. Cela étant, le Conseil administratif estime ne pas pouvoir les introduire telles quelles dans le cadre du budget de fonctionnement 2018. De plus, s'agissant de la deuxième proposition concernant la conciergerie de l'école de Chêne-Bougeries, cette dernière met en péril les intérêts communaux, elle n'est donc pas retenue et elle ne va pas être intégrée au budget. Pour la proposition concernant l'aide au développement, le Conseil administratif a proposé un compromis. Le montant sous rubrique passerait de CHF 140'214.- à CHF 175'215.-, un montant de CHF 35'000.- venant en diminution du résultat global qui passerait de CHF 48'444.- à CHF 13'444.-. Il semble à M. Locher qu'il n'y a pas de garanties que ce projet satisfasse tout le monde. Dans ce cadre, il lui semble logique de ne pas mettre en péril les intérêts de la commune et que ce point soit retiré de l'ordre du jour. Proposer ce soir des modifications portant sur l'entier du service des parcs et promenades lui semble déraisonnable.

Mme Sobanek a compris le problème concernant le poste de concierge bien qu'elle trouve que ce n'est pas la somme en tant que telle qui va mettre en péril le budget. Elle a compris que le problème se situait au niveau de la ligne budgétaire. Elle souhaitait voter le budget ce soir et désirerait obtenir une contrepartie.

M. Stroun n'a pas compris en quoi consistait la contrepartie.

Mme Sobanek trouve ennuyeux d'avoir des propositions aussi détaillées en séance plénière. Elle est d'avis que tout cela se négocie avant. En définitive, elle va voter sur le budget mais s'abstenir sur les amendements. La raison en est qu'elle regrette que les propositions n'aient pas été transmises plus tôt.

Le Président propose de voter le budget tel qu'il a été modifié en cours de séance par le Conseil administratif. Il suggère d'inverser les quatre points et de commencer par voter sur le budget administratif puis sur les autres points.

M. Bauduccio propose de faire les votes dans l'ordre préétabli.

Le Président se range à cet avis appuyé par d'autres membres du Conseil.

- **indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs**

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

INDEMNITÉS ET FRAIS AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu le projet de budget pour l'année 2018,

vu la séance des commissions Réunies du 26 septembre 2017,

vu le préavis favorable par 7 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances lors de sa séance du 10 octobre 2017,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. De fixer le montant des indemnités et frais alloués au Conseil administratif à CHF 266'730.-.
2. De fixer le montant des indemnités et frais alloués pour les séances du Conseil municipal à CHF 136'000.-.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2018 suivantes :
 - 012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs
 - 011.300 Indemnités aux Conseillers municipaux

- **taxe professionnelle communale : taux de dégrèvement**

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE - TAUX DE DÉGRÈVEMENT

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu la séance des commissions Réunies du 26 septembre 2017,

vu le préavis favorable par 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions de la commission des Finances lors de sa séance du 10 octobre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **10 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions,**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100 %.

- **taxe professionnelle communale: montant minimum à percevoir**

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM À PERCEVOIR

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu la séance des commissions Réunies du 26 septembre 2017,

vu le préavis favorable par 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions de la commission des Finances lors de sa séance du 10 octobre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **10 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à CHF 30.-.

Avant de passer au vote du budget administratif, le Président met aux voix les deux amendements.

Sur demande de M. Colquhoun et dans la mesure où les amendements ont été largement discutés, il est demandé de ne pas en donner lecture.

Le Président met aux voix l'amendement N° 1 concernant l'aide au développement.

- **L'amendement tel que déposé en début de séance est refusé par 10 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions.**

Le Président met aux voix l'amendement N° 2 concernant le poste de concierge

- **L'amendement est refusé par 10 voix contre, 7 voix pour, 3 abstentions.**

Le Président propose de passer au vote du budget global.

- **budget administratif**

Au vu de la modification du montant consacré à l'aide au développement, subséquemment de son incidence sur le résultat du budget, le Président propose que M. Gaillard donne lecture de la délibération ainsi rectifiée.

M. Gaillard donne lecture de la délibération sur la base des chiffres indiqués par M. Locher, soit la position 5930.0000.363 qui passe de CHF 140'214.- à CHF 175'214.- et le résultat global de CHF 48'444.- à CHF 13'444.-

Le Président procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2018

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 40'275'226.- aux charges et de CHF 40'288'670.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 13'444.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 13'444.-¹ et résultat extraordinaire de CHF 0.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 4'471'199³.-,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 34 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 20'312'730.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 20'312'730.-,

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + 383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'471'199.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 15'841'531.-, vu le préavis favorable par 5 voix pour et 3 abstentions de la commission des Finances du 10 octobre 2017,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **13 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de CHF 40'275'226.- aux charges et de CHF 40'288'670.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 13'444.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 13'444.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 34 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de CHF 15'841'531.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le Président passe au point 6.2 de l'ordre du jour.

6.2 Versement d'une contribution au FIDU destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 687'200.-)

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FIDU DESTINÉE AU
SUBVENTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES
COMMUNALES RENDUES NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX
LOGEMENTS : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 687'200.- TTC)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements, afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises, afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,

vu le souhait ressortant du groupe de travail, de créer un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public, dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'Association des communes genevoises – ACG, parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie - DALE) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales, ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau

logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant,

compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain, ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de la séance du 10 octobre 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la Loi sur le Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 687'200.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2019.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6.3 Procédure de mise en concurrence conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) concernant les bâtiments situés à la rue de Chêne-Bougeries 5-7-9-11-13-15, au chemin De-La-Montagne 2 ainsi qu'au Pont-de-Ville 6-8 et 10 (« chantiers B+C »): vote du crédit d'investissement et financement (CHF 615'000.-TTC)

Le Président passe la parole à M. Karr pour présenter le sujet.

M. Karr explique que cet objet a été traité dans les deux commissions Territoire et Finances et qu'il a fait l'objet d'un vote favorable, à l'unanimité. Il s'agit de la procédure de mise en concurrence concernant le chantier B + C. Chacun aura remarqué une petite extension de l'exposé des motifs par rapport à ce qui a été présenté aux commissions car de nouvelles possibilités ont été ouvertes concernant le type de procédure de mise en concurrence. Il n'est plus question de lancer directement un appel d'offre SIA 143 mais de laisser à la commission la possibilité de choisir entre une procédure AIMP en tant que telle, une procédure SIA 142 de concours ou un mandat d'études parallèles (MEP), selon la norme SIA 143. Pourquoi ? Malgré les deux préavis favorables émis à l'unanimité par les commissions concernées, il y a eu des questions concernant ces procédures et afin d'accroître les possibilités, l'exposé des motifs tel que proposé a été quelque peu modifié. Si toutefois cela devait choquer quelqu'un, on pourrait revenir au préavis correspondant au travail réalisé en commission en se basant sur une procédure SIA 143. La proposition faite ce soir permettra à la commission Territoire, déjà lors de sa prochaine séance, de traiter des avantages et inconvénients des diverses procédures et de choisir le type de procédure qui lui paraît le plus approprié. L'engagement qui est pris devant le Conseil ce soir est que le cahier des charges restera du ressort de la compétence du Conseil municipal, de la commission Territoire, en l'occurrence. Il s'agit surtout d'éviter la mise en place d'une usine à gaz et de faire le choix de la meilleure solution possible, sur la base des expériences acquises dans le cadre du chantier A.

Le Président passe la parole à M. Le Guern, Président de la commission Territoire.

M. Le Guern précise que la procédure de mise en concurrence sur la base initiale du mandat d'études parallèles a été examinée en commission du Territoire, lors de la séance du 2 octobre et a été adoptée à l'unanimité. Il souligne que toutes les phases préalables ont été discutées (encombrements, relevés topographiques, analyses des diagnostics dans les bâtiments etc.). Tout cela est relativement cadré dans le temps et la commission avait jugé que le dossier pouvait avancer dans ce sens.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, Président de la commission des Finances.

M. Fassbind indique que la commission des Finances a également préavisé à l'unanimité ce projet dans sa teneur initiale.

M. Stroun demande quel délai est prévu pour avoir cette discussion en commission Territoire. Il comprend le rajout de ce paragraphe à l'exposé des motifs mais il aimerait savoir si le choix de la procédure à retenir va se faire dans les semaines qui viennent.

M. Karr indique que le sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission Territoire, dont la date est déjà prévue.

M. Colquhoun a une question par rapport au point g) de l'exposé des motifs. Comme vient de l'expliquer M. le Conseiller administratif, le montant maximal de CHF 282'960.- TTC actuellement proposé concerne la procédure la plus complexe. Mais si la commission Territoire décidait de recourir à une autre procédure, ce montant serait inférieur. Le vote porte donc bien sur l'enveloppe la plus large.

M. Karr confirme qu'il s'agit d'un crédit cadre.

M. Fassbind se dit étonné par ce changement de procédure et il n'est pas persuadé que ce soit une bonne chose que de laisser le choix de la procédure à une commission après un vote du Conseil municipal. En effet, il arrive souvent que l'avis des commissions ne soit pas suivi en séance plénière du Conseil municipal. M. Fassbind salue le fait que le sujet soit repris en commission Territoire, qu'il y ait un débat, mais le choix incombe finalement au Conseil municipal si celui-ci veut modifier le crédit en vue d'une procédure plus légère. Cependant, ce serait tout de même un précédent que de donner la possibilité à une commission de prendre une telle décision. Ce n'est pas vraiment justifié à ce stade du projet et il serait plutôt d'avis d'en rester à la proposition initiale qui a été présentée au Bureau.

M. Karr ne voit pas de problème.

Pour M. Stroun, la logique ne serait-elle pas que la discussion ait lieu en commission Territoire pour analyser la meilleure solution, que celle-ci soit présentée au Conseil municipal pour qu'il puisse alors se déterminer s'il souhaite attribuer ou non le crédit consacré à ce projet ? En l'occurrence, ce soir, on accorde de l'argent à un objet qui sera discuté et décidé par la suite. L'ordre des décisions lui semble un peu particulier.

M. Karr n'a aucun problème si ce mode de faire heurte le formalisme. Il est tout à fait possible d'initier une procédure SIA 143, de revenir à la première formulation de la délibération, au lieu d'ouvrir la possibilité à la commission de se prononcer à nouveau.

M. Le Guern rappelle que l'objectif consiste à aller vite. Il avait été dit qu'un processus MEP est plus long. S'il faut repasser en commission pour revenir en Conseil municipal, on perd encore un mois. Si c'est plus clair pour tous, il vaut mieux rester sur ce qui a été proposé au départ, à savoir le MEP, avec une présentation en commission Territoire de ce que cela représente en termes de temps, comparé aux autres solutions envisageables.

M. Stroun comprend l'argument, il l'accepte mais il comprend aussi que le Conseil se pose des questions concernant cette démarche.

M. Le Guern précise que la commission Territoire va recevoir le bureau Vallat Partenaires pour obtenir des informations sur ce que représente un SIA 142, un SIA 143 ou un mandat direct. Il entend aussi l'argument de M. Fassbind qui affirme qu'il appartient au Conseil municipal de décider réellement. Il suggère d'en rester à la proposition telle qu'examinée au Bureau.

M. Colquhoun se demande si la discussion a réellement du sens. Le Conseil municipal vote un budget sous la forme d'une enveloppe générale. On verra ensuite quelle est la meilleure solution. Que le Conseil municipal fasse confiance à la commission Territoire.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONFORME À L'ACCORD
INTERCANTONAL SUR LES MARCHÉS PUBLICS (AIMP) CONCERNANT LES
BÂTIMENTS SITUÉS A LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES 5-7-9-11-13-15, AU
CHEMIN DE-LA-MONTAGNE 2 AINSI QU'AU CHEMIN DU PONT-DE-VILLE 6-8 ET
10 (« CHANTIERS B + C ») : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 615'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Territoire et Village de Chêne-Bougeries lors de sa séance du 2 octobre 2017,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission des Finances lors de sa séance du 10 octobre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement de CHF 615'000.- TTC pour la mise sur pied d'une procédure de mise en concurrence conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) concernant les bâtiments situés à la rue de Chêne-Bougeries 5-7-9-11-13-15, au chemin De-La-Montagne 2 ainsi qu'au chemin du Pont-de-Ville 6-8 et 10 (« chantiers B + C ») ;
- de prélever cette somme sur la trésorerie communale ;
- de comptabiliser cette dépense dans les comptes des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'inclure ultérieurement ce montant dans celui du crédit de construction relatif à la réalisation du projet qui devra être ouvert par le Conseil municipal au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le n° 79.332 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif ».

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Le Président propose de traiter en premier lieu les motions.

1. Motion 1708 M « Garantir des locaux en suffisance pour les besoins communautaires des habitants de Chêne-Bougeries ».

(déposée par le groupe l'Alternative, Mme Sobanek et dont copie figure en annexe au présent procès-verbal).

Le Président passe la parole à Mme Sobanek.

Au vu de l'heure tardive, Mme Sobanek pense que tout le monde aura pris connaissance du texte de la motion. Elle propose de passer directement au vote.

Le Président ouvre néanmoins la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote.

- **La motion est acceptée par 20 voix pour, soit à l'unanimité**

2. Motion 1709 M « Pour la mise en place d'une démarche participative dans le cadre de la mise à jour du PDCom ».

(déposée par le groupe PLR, Mme Lambert et dont copie figure en annexe au présent procès-verbal).

Le Président demande s'il convient de lire la motion. Il lui est répondu par la négative. Il ouvre la discussion.

M. Karr ne sait pas si les membres du Conseil municipal ont lu la présentation qui avait été faite à l'appui du crédit que le Conseil avait voté. En effet, la question de la démarche participative était déjà prévue. M. Karr a sérieusement l'impression que la motion ne sert qu'à enfoncer des portes ouvertes. On peut toujours déposer des motions de cette nature pour aller dans un sens qui est déjà prévu, mais cela n'apporte pas grand-chose du point de vue du fonctionnement du Conseil municipal. M. Karr pense qu'il y a une intention cachée derrière cette motion.

Mme Lambert relève que la question de la participation est normalement prévue dans les plans d'aménagements communaux. Plusieurs séances de travail ont déjà eu lieu et M. Karr a déploré tout à l'heure l'absence d'un certain nombre de représentants PLR. Mme Lambert s'est effectivement retrouvée assez isolée lors de la dernière réunion. Cela lui a rappelé le souvenir de l'époque où elle était au collège Claparède et où elle a été convoquée par le doyen parce qu'elle était la seule à suivre le cours de géographie. On lui avait alors demandé si vraiment elle n'avait pas de personnalité pour être la seule à ne pas sécher ce cours et si ce cours était tellement intéressant qu'elle devait être présente ce d'autant plus qu'elle prenait des notes pour les autres. Mais, indépendamment de cette boutade, Mme Lambert trouve qu'il est un peu facile d'avoir des séances de travail pour finalement entendre Urbaplan lire des plans qui ont été adressés préalablement par Internet aux membres du groupe de travail. On peut aussi se demander si le rapport qu'il a présenté est vraiment utile. L'idée que la motion veut promouvoir consiste à passer maintenant à une action plus concrète et à entamer une démarche participative dès à présent.

Les associations de quartier pourraient être entendues notamment pour préciser les valeurs patrimoniales, paysagères et identitaires à préserver sur la commune. Elles pourraient aussi être entendues sur un aspect plus spécifique. Pour prendre l'exemple de l'art. 59 al. 4 LCI, auquel il a été déjà fait référence en juin dernier dans les déterminations du groupe PLR sur le PDCn, les associations de quartier pourraient être entendues pour préciser ce qu'il faut entendre par la conformité au caractère, à l'harmonie et à l'aménagement du quartier.

Ensuite, la motion mentionne aussi les entités et les entreprises qui pourraient être consultées. Sur la commune, on peut penser, par exemple, à la clinique des Grangettes dont le développement n'est pas sans implication en termes d'aménagement du territoire. Et d'ailleurs, la clinique fait état de son souci du cadre dans lequel sont installés ses bâtiments comme cela ressort très clairement sur son site Internet. La liste des entités à consulter n'est pas exhaustive. Ainsi, à travers son plan directeur, Chêne-Bougeries doit inscrire son action dans le cadre du développement durable en assurant responsabilité environnementale et efficacité économique mais aussi solidarité sociale.

Le Président demande de pouvoir interrompre Mme Lambert car il y a d'autres demandes de parole.

Mme Lambert voulait terminer en disant que la commune bénéficie des excellents services de l'équipe des Travailleurs sociaux hors murs de 2Chêne&Co qui travaillent en réseau. Cette équipe pourrait être entendue pour pouvoir exprimer la réalité sociale et les besoins propres à certains secteurs géographiques où elle est particulièrement active, comme le Pont-de-Ville, le chemin De-La-Montagne, le quartier de la Gradelle et dans certains lieux, comme les abords des écoles, les centres de loisirs, les parcs,...

Le Président coupe la parole à Mme Lambert pour entendre d'autres intervenants.

M. Karr estime à ce stade que cette motion enlève le travail du groupe PDCom. Il invite à ne pas l'accepter et à passer au vote.

Mme Heiniger a lu cette motion et sur le principe, elle n'est pas forcément contre. Mais elle ne voit plus à quel endroit il est précisé que l'auteure de la motion veut que le processus proposé soit mis sur pied en parallèle du travail du groupe PDCom, lequel est quand même le porteur initial du projet. Mme Heiniger trouve bien la participation citoyenne. Elle y est totalement favorable ; mais elle pense qu'effectivement, la participation du groupe de travail qui a été désigné en premier lieu pour faire avancer le processus est aussi quelque chose d'important. Donc, travaillons tous ensemble dans le groupe de travail PDCom. Mme Heiniger invite tout un chacun à participer aux séances, qui ont lieu toutes les deux semaines, le jeudi soir à 18h15, au 8 bis. Une fois que le groupe aura réussi à se mettre d'accord, c'est une bonne idée de demander son avis à la société civile, à la population, aux entreprises, etc. Mais Mme Heiniger ne voit pas où il est indiqué, dans le texte de la motion, qu'il faut réaliser cela en parallèle ; sinon, elle ne voit pas de problème à voter la motion.

M. Bauduccio a de la peine à comprendre. Les conseillers municipaux ont été élus par la population pour la représenter mais ce serait bien, effectivement, que les associations soient associées aux discussions. Cependant, les associations ou les entreprises vont viser leur intérêt particulier et ne jamais viser l'intérêt commun alors qu'il incombe aux élus de le faire. M. Bauduccio doute que sur les 11'000 citoyens de la commune, il y en ait beaucoup qui aient lu le plan directeur cantonal sur lequel le PDCom doit être basé. En outre, ce travail prendra du temps et il faut d'abord que tout le monde soit présent dans les séances comme le dit Mme Heiniger. Une fois que ce travail aura avancé, il sera peut-être temps d'inclure la société civile mais cela lui semble prématuré à ce stade.

M. Karr précise que dans le cadre du processus normal d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, tel que prévu à l'art. 4. al. 2, il s'agit d'analyser le processus en amont en allant au-devant de la société civile. Toutefois, M. Karr pense qu'il y a un temps pour tout. Ainsi, il faut que le groupe de travail soit à même de présenter des propositions qui aient évoluées et qu'on arrive à ouvrir les discussions sur quelque chose de formulé. C'est la raison pour laquelle il a indiqué que cette motion enfonçait des portes ouvertes. Simplement, cette dernière essaie de changer le planning des travaux et M. Karr se demande s'il n'y a pas là une volonté cachée.

M. Fassbind estime que le processus est entre les mains du groupe de travail du PDCom et qu'il incombe à ses membres de décider à quel moment faire venir ces intervenants. Il a semblé, au sein du groupe, que le processus n'est pas vraiment clair, et qu'il fallait impérativement parvenir à une certaine clarté ; l'objectif étant de présenter aux associations de quartiers quelque chose de concret. M. Fassbind pense que cette motion sert à préciser les choses. Cela fait bien longtemps que la commune ne dispose pas d'un plan directeur. Dans la mesure où il y a une certaine confusion dans la manière dont est perçu le travail au sein du

groupe PDCom, il conviendrait d'élargir un peu le processus pour que les choses soient plus claires.

M. Stroun ne comprend pas bien l'enjeu. D'une part, M. Bauduccio pense que ce n'est pas nécessaire de consulter la société civile parce que ce travail incombe aux élus, que cela va embrouiller les choses, car chacun va défendre son intérêt. Dans sa compréhension, M. Stroun pense que le processus doit intégrer les soucis des gens qui habitent dans le quartier et qui ont quand même le droit d'être écoutés. Comme l'a dit M. le Maire, il est de toute manière prévu de le faire. Si c'est le cas, c'est peut-être à la limite une motion qui enfonce des portes ouvertes mais cette dernière fait quand même référence à quelque chose que M. le Maire a de toute manière prévu d'entreprendre. C'est donc simplement un rappel qu'il existe un souci du côté du Conseil municipal que l'on consulte les associations et la société civile.

Mme Heiniger va se répéter. Dans la mesure où la motion ne précise pas qu'elle demande au Conseil administratif de démarrer cette démarche participative en parallèle avec les travaux du groupe PDCom, elle ne lui pose aucun problème. C'est peut-être enfonce une porte ouverte, mais Mme Heiniger votera quand même en faveur de cette motion.

Mme Lambert explique que l'application temporelle se retrouve dans l'invite dont elle donne lecture : mettre en place une démarche participative en vue de la consultation des associations de quartier locales, groupements d'intérêts, entreprises implantées à Chêne Bougeries, sans oublier les communes voisines afin de pouvoir intégrer leurs observations dans le processus d'élaboration du PDCom le plus en amont possible.

Pour M. Karr le terme « le plus en amont possible » l'interpelle. Il faut avoir une proposition coordonnée. Le territoire n'est pas une page blanche et jusqu'à présent, les séances du groupe de travail ont été très éducatives. Elles ont servi à cerner les enjeux, quartier par quartier. Il faut donc commencer par assister aux séances, car lors de la dernière, seul 20% du groupe PLR était présent et 80% absent. À un moment donné, c'est bien d'élargir le processus à toute la population, mais le groupe PLR dispose de sièges dans ce groupe de travail. Réalisons d'abord le travail prévu au sein du groupe PDCom. Une fois qu'un consensus territorial sera trouvé, il sera temps d'aller au-devant de la population. Il faut donc avoir une idée de l'état des lieux et déterminer quel est le projet possible, le plus en amont possible. Cela étant, comme disait Einstein, il faut que les choses aillent le plus vite que possible, mais pas plus vite !

Mme Maye voulait rappeler que la participation aux séances de travail est facultative. Donc, si quelqu'un ne peut venir, c'est pour telle ou telle raison bien précise et elle ne se sent pas agressée.

En réponse à M. Karr, Mme Lambert indique que la motion ne demande pas que le groupe de travail organise cette participation mais qu'au sein du Conseil administratif, la formule soit suffisamment ouverte pour que ce dernier estime ce que signifie le terme « le plus en amont possible » et la manière dont il entend l'organiser.

Mme Heiniger admet que l'on peut avoir des empêchements car le processus est intense.

Mme Déruaz-Lombard avait formulé une très bonne proposition consistant à désigner un-e remplaçant-e qui sera toujours le-la même. Il est vrai que cette proposition n'a pas été suivie et qu'aucun-e remplaçant-e n'a été désigné-e formellement.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote :

- **La motion est acceptée par 13 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions.**

Le Président poursuit avec les propositions individuelles.

3. Courrier des habitants du chemin du Pont-de-Ville

Mme Mathey-Roguet insiste sur la réponse à donner à ce courrier.

4. Abribus - arrêt Chêne-Bougeries

Mme Sobanek demande pourquoi la commune a démonté l'abribus. Elle rappelle qu'une pétition est pendante devant le Grand Conseil, concernant le rétablissement de cet arrêt. Le rapporteur, M. Michel Ducret, a connu récemment des problèmes de santé, raison pour laquelle il n'a pas encore pu rendre son rapport. Le traitement de la motion y afférente devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Grand Conseil. Pourquoi démonter alors cet abribus ?

M. Locher a bel et bien été informé du démontage de cet abribus. Cela étant, et bien que ce dernier a été financé par la commune, son démontage a été entrepris par les seuls services cantonaux. C'est une genferei de plus Il se trouve qu'il a été estimé que la persistance de cet abri semait à confusion puisque l'arrêt TPG n'était plus desservi.

5. 39-41 rue de Chêne-Bougeries

M. Bauduccio signale que sur le trottoir situé à hauteur de l'immeuble 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries, six caddies traînent depuis deux semaines. Il serait utile de les débarrasser.

6. Passerelle en bois sur la Seymaz

M. Messerli suggère de glisser un entrefilet dans *le Chênois* pour indiquer la durée des travaux de remplacement de cette parcelle car les usagers ne savent plus par où passer.

M. Locher indique que ce chantier est piloté par la commune de Chêne-Bourg et qu'une information à ce sujet sera très prochainement mise en ligne sur le site Internet communal.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 00h16.

Le secrétaire
du Conseil municipal
M. FASSBIND

Le Président
du Conseil municipal
P.-Y. FAVARGER

- Annexes :**
- Motion 1708 M « Garantir des locaux en suffisance pour les besoins communautaires des habitants de Chêne-Bougeries ».
 - Motion 1709 M « Pour la mise en place d'une démarche participative dans le cadre de la mise à jour du PDCOM ».